

TARIFS

Le tarif des actes d’Huissiers de Justice est soumis aux Article L.444-1 et suivants du Code de Commerce consultable à l’accueil sur simple demande.

Les actes non soumis à ce tarif sont facturés selon un honoraire libre, conformément aux dispositions de l’article R.444-16 du Code de Commerce

HONORAIRES :

(Un devis peut être exigé avant toute prestation)

- Constat : 320 €uros hors taxe de l’heure soit 384,00 euros TTC

La première heure est indivisible

Toute demi-heure entamée est due

- Sommation Interpellative : 300 €uros TTC soit 382.24 euros TTC
- Sommation de payer : selon le tarif des articles A.444-1 et suivants du Code de Commerce

- Recouvrement amiable

Frais à la charge du requérant selon un tarif fixe conventionnel

- Consultation juridique et rédactions actes : 270 €uros TTC de l’heure
- Vacation d’urgence :
 - Article A.444-10 et suivants pour les actes qui y sont soumis
 - Pour les actes non soumis :
 - 150 €uros Hors taxe pour une signification sous 24 heures
 - 200 €uros Hors taxe pour une signification sous 8 heures
 - 300 €uros hors taxe pour une signification sous 4 heures
- Actes spéciaux :
 - Congé d’habitation : 400 €uros TTC
 - Congés Commerciaux : 450 €uros TTC
 - Assignation :
 - Tribunal d’Instance : 350 €uros TTC
 - Tribunal de Commerce : 350 €uros TTC
 - Juge aux Affaires Familiales : 110 €uros TTC
- Frais de Gestion et vérification de pièces : 25 €uros TTC
- Frais multidestinataires : 25 €uros TTC par destinataire supplémentaire
- Frais de tentative : 25 €uros TTC
- Frais de Placement : 36 €uros TTC
- Echanges et retour courriels : 2 €uros par mail
- Consultation dossier téléphonique : 15 €uros/15 minutes
- Demande information par courrier : 15 €uros
- Frais de retour : 20 €uros
- Pilotage : 15 €uros / acte
- Prise de date d’audience : 20 €uros
- Placement : 35 €uros

Les Honoraires d’Huissier de Justice sont soumis à la T.V.A. de 20,0 %